

CONSEIL MUNICIPAL DU 12 MARS 2015

RAPPORT DE PRESENTATION

RAPPORTEUR : Monsieur le Député-Maire

OBJET : Mission de maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation de l'Hôtel de Ville, de ses abords et aménagement de locaux administratifs et commerciaux dans l'immeuble Place Général de Gaulle – Groupement SARL Lacagne et Stafie/Mahaut de Laage/Sincoba BET – Approbation et signature d'un avenant n°2

PIECE(S) JOINTE(S) : 1 projet d'avenant

La Commission de l'Aménagement Urbain et du Développement Durable du 4 mars 2015 s'est prononcée favorablement sur ce dossier.

1) Présentation

Par délibération n° 33 du 16 février 2012, le Conseil Municipal a autorisé, pour la mission de maîtrise d'œuvre relative à la réhabilitation de l'Hôtel de Ville, de ses abords et aménagement de locaux administratifs et commerciaux dans l'immeuble place Général de Gaulle, le lancement d'une procédure de marché sous la forme d'un appel d'offres restreint.

Par délibération n° 19 du 31 janvier 2013, le Conseil Municipal a autorisé la signature du marché avec le groupement « Sarl Lacagne et Stafie/Mahaut de Laage/Sincoba BET » 75012 PARIS pour un montant de 237 000,00 € HT soit 283 452,00 € TTC pour un montant prévisionnel des travaux fixé à 3 000 000,00 € HT.

Par délibération n° 133 du 26 juin 2014, le Conseil Municipal a autorisé la signature d'un avenant n°1 fixant :

- o le coût prévisionnel des travaux à 3 801 000,00 € HT soit 4 561 200,00 € TTC (TVA 20 %)
- o le forfait définitif de rémunération à 345 510,90 € HT soit 414 346,45 € TTC (Ce nouveau montant TTC inclut une TVA à 19,6 % et une TVA à 20 %)

2) Financement

Du fait des financements il avait été décidé de réaliser deux procédures au lieu d'une seule, ce qui décale également les travaux dans le temps. L'hôtel de ville et ses abords seront exécutés au cours d'une seconde phase.

Afin de pouvoir régler les factures du maître d'œuvre au fur et à mesure des phases réalisées pour le centre administratif puis pour l'hôtel de ville et ses abords, il est nécessaire de scinder la répartition des honoraires en deux phases au lieu d'une seule. Cette modification n'a aucune incidence financière.

3) Proposition

Il est donc demandé au Conseil Municipal :

- **D'APPROUVER et D'AUTORISER Monsieur le Député-Maire à signer l'avenant n°2 au marché de maîtrise d'œuvre relatif à la réhabilitation de l'Hôtel de Ville, de ses abords et aménagement de locaux administratifs et commerciaux dans l'immeuble Place Général de Gaulle avec le Groupement SARL Lacagne et Stafie/Mahaut de Laage/Sincoba BET**

CONSEIL MUNICIPAL DU 12 MARS 2015**RAPPORT DE PRESENTATION****RAPPORTEUR : Madame GRIS****OBJET : Aménagement de locaux administratifs et commerciaux de l'immeuble Place Général de Gaulle – Signature des marchés****La Commission de l'Aménagement Urbain et du Développement Durable du 4 mars 2015 s'est prononcée favorablement sur ce dossier****1) Présentation**

Par délibération n°203 du 26 septembre 2013, le Conseil Municipal a autorisé le lancement d'une procédure de consultation pour l'aménagement de locaux administratifs et commerciaux de l'immeuble Place Général de Gaulle sous la forme d'un appel d'offres ouvert et alloti.

La consultation a donc été engagée le 29 décembre 2014 avec une date limite de remise des offres fixée au 16 février 2015.

Dans ce cadre, 33 offres (34 plis dont 5 dépôts dématérialisés et un dépôt annulant et remplaçant le précédent dépôt) ont été réceptionnées dans les délais. Les plis ont été examinés par le groupe de travail du 17 février 2015.

2) Financement

La Commission d'Appel d'Offres du 3 mars 2015 a :

- agréé les candidatures,
- déclaré irrégulières une offre relative au lot n° 4 et une offre relative au lot n°6,
- /déclaré infructueux et choisi le type de procédure à mettre en œuvre pour les lots n°2 et 3,
- considérée comme présentant les offres économiquement les plus avantageuses les sociétés suivantes :

N° Lot	Désignation	Estimation MO	Entreprise retenue	Procédure à mettre en œuvre	Montant
1	Désamiantage	120 000,00	Entreprise SIDE		185 800,00
2	Corps d'état architecturaux	939 000,00	Appel d'offres infructueux	Marché négocié (Arti, 35-l-1 du Code des Marchés Publics)	0,00
3	Menuiseries extérieures métalliques - Serrurerie	405 000,00	Appel d'offres infructueux	Marché négocié (Arti, 35-l-1 du Code des Marchés Publics)	0,00
4	Plomberie - Chauffage - Ventilation	420 000,00	Entreprise SPIE BATIGNOLLES		406 477,62
5	Equipements électriques	280 000,00	Entreprise PORTELEC		170 004,15
6	Ascenseurs	46 000,00	Entreprise CFA		24 470,00
7	Traitement de façades	275 000,00	Entreprise CISCO		239 755,80
	Total HT	2 485 000,00			1 026 507,57
	TVA 20 %	497 000,00			205 301,51
	Total TTC	2 982 000,00			1 231 809,08

Pour information le lot n°2 : Corps d'états architecturaux comprend les éléments suivants :

- Démolition – Gros œuvre – Plâtrerie – Carrelage – VRD
- Etanchéité – révision de couverture
- Menuiseries intérieures
- Revêtements sols souples
- Faux-plafonds
- Peinture

3) Proposition

Il est donc demandé au Conseil Municipal :

- **DE PRENDRE ACTE de la décision de la Commission d'Appel d'Offres,**

D'AUTORISER Monsieur le Député-Maire ou son représentant délégué à signer toutes les pièces des marchés relatifs à l'aménagement de locaux administratifs et commerciaux de l'immeuble Place Général de Gaulle avec les sociétés énoncées

CONSEIL MUNICIPAL DU 12 MARS 2015

RAPPORT DE PRESENTATION

RAPPORTEUR : Madame GRIS

OBJET : Suppression et création de postes

1) Présentation

Le tableau des effectifs doit être actualisé afin de permettre la mise en œuvre d'une décision de nomination stagiaire au sein de la catégorie C, pour un agent qui bénéficiait d'un contrat de travail ne permettant pas une intégration directe, mais aussi afin de permettre des nominations après réussite à concours. Ces transformations de postes ont fait l'objet d'un avis du Comité Technique en date du 12 février 2015.

Le tableau des effectifs doit également être modifié pour permettre le recours à des compétences spécialisées d'une part pour assurer l'accompagnement des enfants handicapés dans le cadre de la mise en œuvre des activités périscolaires et d'autre part pour bénéficier du programme des adultes relais décidé par le comité interministériel des villes du 1^{er} octobre 2001 et pour ainsi continuer à améliorer, dans les zones urbaines sensibles ou zones prioritaires, les relations entre les habitants de ces quartiers et les services publics ainsi que les rapports sociaux dans les espaces publics ou collectifs. Pour ce faire, il est proposé de créer un poste de médiateur social en milieu scolaire qui sera pourvu dans le cadre d'un contrat de droit privé spécifique aux adultes-relais. Le médiateur social en milieu scolaire aura la mission de réguler les comportements à risques, dans et aux abords des établissements scolaires, à réduire la violence et l'absentéisme, à renforcer l'expression citoyenne et travaillera en synergie avec l'ensemble des acteurs pluridisciplinaires rattachés au territoire d'intervention, à savoir le quartier de La Fauconnière et plus particulièrement l'école Marie Curie. Ce poste sera partiellement financé par les services de l'Etat au regard d'une convention pour laquelle il est proposé que le Conseil municipal autorise sa signature par Monsieur le Député-Maire.

2) Financement

L'incidence financière annuelle de la totalité des mesures s'établit à 50 000 € (10 000 € environ de postes d'auxiliaire de vie / 25 000 € d'adulte-relais / 15 000 € estimés de transformation de postes) et sera compensée par environ 17 500 € de recettes.

3) Proposition

Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Député-Maire à signer la convention adulte-relais et de procéder à la suppression et à la création des postes suivants :

A/ Suppression de postes :

FILIERE MEDICO-SOCIALE :

- 1 poste d'infirmier en soins généraux de classe normale, au 01/04/15

FILIERE TECHNIQUE :

- 2 postes d'agent de maîtrise, au 01/04/15
- 1 poste d'ingénieur, au 01/04/15

B/ Création de postes :

FILIERE MEDICO-SOCIALE :

- 1 poste de puéricultrice, au 01/04/15

FILIERE SOCIALE :

- 10 postes d'agent social de 2^{ème} classe, à temps non complet 1h hebdomadaire

FILIERE TECHNIQUE :

- 1 poste d'adjoint technique de 2^{ème} classe, au 01/04/15
- 1 poste de technicien, au 01/04/15
- 1 poste de technicien principal de 2^{ème} classe, au 01/04/15

HORS FILIERE :

- 1 poste d'adulte-relais exerçant la fonction de médiateur social en milieu scolaire, au 01/04/15

CONSEIL MUNICIPAL DU 12 MARS 2015

RAPPORT DE PRESENTATION

RAPPORTEUR : Madame GRIS

OBJET : Approbation et signature d'une convention avec l'Association du Personnel Communal de Gonesse (A.P.C.G.) et attribution d'une subvention pour l'année 2015.

PIECE(S) JOINTE(S) : Convention 2015 et budget prévisionnel 2015 - bilan financier 2014 - rapport d'activité 2014

La Commission des Finances du 2 mars 2015 s'est prononcée favorablement sur ce dossier.

1) Présentation :

L'Association du Personnel Communal de Gonesse (A.P.C.G.) a été créée le 25 novembre 1996. Elle a pour objet une activité sociale d'intérêt général au bénéfice des agents communaux et de leurs familles.

Une subvention de fonctionnement est versée annuellement à l'Association afin de lui permettre d'assurer ses activités.

2) Financement :

Cette subvention s'élève 35 000 € pour l'année 2015.

Les crédits sont prévus sur le chapitre 65, article 6574, rubrique 020, enveloppe 1895

3) Proposition :

Il est donc demandé au Conseil Municipal d'approuver et d'autoriser Monsieur le Député-Maire à signer la convention et d'attribuer pour l'année 2015 une subvention de fonctionnement d'un montant de 35 000 € à l'Association du Personnel Communal de Gonesse (A.P.C.G.).

CONSEIL MUNICIPAL DU 12 MARS 2015**RAPPORT DE PRESENTATION****RAPPORTEUR : Madame GRIS****OBJET : Acquisition - Location et entretien de vêtements de travail et équipements de protection individuelle -- Approbation et signature d'un avenant n°3 aux lots n°1 et 5, d'un avenant n°2 au lot n°3 et d'un avenant n°1 aux lots n°7 et 8****PIECE(S) JOINTE(S) : 5 projets d'avenants****La Commission des Finances du 2 mars 2015 s'est prononcée favorablement sur ce dossier.****1) Présentation**

Ce marché a été ponctué par de nombreuses délibérations :

Date du conseil municipal	N° Délibération	Lot n°1	Lot n°2	Lot n°3	Lot n°4	Lot n°5	Lot n° 6	Lot n°7	Lot n°8
24-juin-10	166	Lancement d'une procédure d'appel d'offres alloti et fractionné à bons de commande sans mini ni maxi							
28-avr.-11	82		Signature du marché						
23-juin-11	137				Déclaré sans suite	Signature du marché			
20-oct.-11	242	Signature du marché		Signature du marché				Signature du marché	Signature du marché
24-nov.-11	258					Avenant 1			
	259						Signature du marché		
26-janv.-12	18					Avenant 2			
16-févr.-12	38		Avenant 1	Avenant 1					
24-mai-12	109	Avenant 1							
28-juin-12	149	Avenant 2							

Ces marchés arrivent tous à terme le 25 mai 2015. Aussi, afin de mener à bien la nouvelle procédure de marché, il est proposé d'allonger la durée de certains lots quand cela est possible réglementairement.

2) Financement

La date de fin de marché de chacun des lots est ainsi fixée. Ces modifications donnent lieu à l'établissement d'un avenant

N° Lot	Désignation	Entreprise titulaire	Date de fin du marché	Observations
Acquisition de vêtements de travail et EPI				
1	Vêtements de travail	AMIET	22-nov.-15	Avenant n°3
2	Vêtements personnels d'entretien	GEDIVEPRO	25-mai-15	
3	Chaussures de sécurité	BRICOUT	22-nov.-15	Avenant n°2
5	Vêtements de police municipale	PROMO COLLECTIVITES	25-juil.-15	Avenant n°3
6	Equipements de protection individuelle	INTERSAFEμ	25-mai-15	
Location et entretien des vêtements de travail et de protection individuelle				
7	Vêtements de travail centre technique municipal et espaces verts	INITIAL	22-nov.-15	Avenant n°1
8	Vêtements haute visibilité centre technique municipal et espaces verts	INITIAL	22-nov.-15	Avenant n°1

3) Proposition

Il est donc demandé au Conseil Municipal :

- **D'APPROUVER et D'AUTORISER Monsieur le Député-Maire ou son représentant délégué à signer dans le cadre du marché relatif à l'acquisition – location entretien de vêtements de travail et équipements de protection individuelle, avec les entreprises indiquées ci-dessus, les avenants suivants :**
 - **Avenant n°1 aux lots n°7 et 8**
 - **Avenant n°2 au lot n°3**
 - **Avenant n°3 aux lots n°1 et 5**

CONSEIL MUNICIPAL DU 12 MARS 2015

RAPPORT DE PRESENTATION

RAPPORTEUR : Monsieur JAUREY

OBJET : Vote des taux d'imposition relatifs à la fiscalité directe locale pour l'année 2015

La Commission des Finances du 2 mars 2015 s'est prononcée favorablement sur ce dossier.

1) Présentation

En application des dispositions de l'article 1639 A du code général des impôts et de l'article L.1612-2 du code général des collectivités territoriales, les collectivités territoriales et leurs groupements à fiscalité propre doivent voter les taux des impositions directes locales perçues à leur profit avant le 15 avril de chaque année, date décalée au 30 avril l'année de renouvellement de l'organe délibérant. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer en ce début d'exercice 2015 les taux d'imposition des taxes directes locales.

Lors de l'examen du Débat d'Orientations Budgétaires qui s'est tenu le 18 décembre dernier, la municipalité avait indiqué qu'elle déterminerait son choix en matière d'évolution de la fiscalité directe locale lors de la notification des bases d'imposition de la fiscalité directe locale en mars 2015.

Rappelons que depuis l'intégration de la ville à la Communauté d'Agglomération Val de France qui s'est traduit par le transfert de la fiscalité économique et de la taxe des ordures ménagères, la ville est désormais compétente pour voter uniquement le taux de la taxe d'habitation, de la taxe foncière sur les propriétés bâties et de la taxe foncière sur les propriétés non bâties.

La municipalité a toujours inscrit parmi ses priorités la maîtrise de la pression fiscale. C'est pour cette raison qu'entre 2006 et 2013, les taux d'imposition, part communale, sont restés inchangés. Ce choix politique majeur de la municipalité a constitué ces dernières années un effort financier sans précédent pour le budget communal. En 2014, afin de compenser la hausse programmée du taux de la TEOM qui est passé pour les Gonessiens de 8,05 % à 9,11 % suite à l'intégration de la ville à la Communauté d'Agglomération Val de France, la Municipalité a fait le choix de baisser de plus de 10 % le taux de la Taxe d'Habitation à 15,85 % et celui de la taxe foncière sur les propriétés non bâties à 56,92 %.

2) Financement

Le Conseil Municipal est donc appelé à se prononcer lors ce conseil municipal sur le maintien de la non-augmentation des taux communaux d'imposition pour la 9^{ème} année consécutive de la taxe d'habitation, de la taxe sur les propriétés bâties et de la taxe sur les propriétés non bâties. Cette décision exigera de la municipalité une parfaite maîtrise financière dans l'exécution budgétaire de cette année 2015 marquée par la baisse importante des ressources de la commune.

Les seules augmentations des impôts locaux résulteront uniquement de la revalorisation des valeurs locatives cadastrales décidée dans le cadre de la loi de finances 2015 (+ 0.90 %) et des hausses des taux d'imposition des autres collectivités locales (Syndicats, Intercommunalité, Département...)

3) Proposition

Il est donc demandé au Conseil Municipal d'adopter les taux d'imposition 2015 soit :

- **15,85 % pour la taxe d'habitation**
- **17,17 % pour la taxe foncière sur les propriétés bâties**
- **56,92 % pour la taxe foncière sur les propriétés non bâties**

CONSEIL MUNICIPAL DU 12 MARS 2015

RAPPORT DE PRESENTATION

RAPPORTEUR : Monsieur JAUREY

OBJET : Approbation de l'acte constitutif et d'adhésion au groupement de commandes pour les services de communications électroniques du SIPPAREC

PIECE(S) JOINTE(S) : Acte constitutif du groupement de commandes pour les services de communications électroniques

1) Présentation

Le code des marchés publics impose la mise en concurrence de l'ensemble des opérateurs de communications électroniques. Pour répondre aux besoins et aux attentes des collectivités territoriales, le SIPPAREC, syndicat intercommunal de la périphérie de Paris pour les énergies et les réseaux de communication, a créé un Groupement de Commandes pour les Services de Communications Electroniques (GCSCE) permettant de satisfaire à des besoins de manière permanente ; Le SIPPAREC est coordonnateur de ce groupement de commandes. L'objectif est de bénéficier de services de télécommunications performants à des prix maîtrisés.

Depuis fin 1999, six consultations du groupement de commandes ont été menées pour les marchés voix données fixe mobiles. La septième est en cours. De 70 adhérents à la première consultation, ce groupement de commandes recense aujourd'hui les besoins de plus de 280 collectivités et établissements publics pour un marché de plus de 60 millions d'euros sur trois ans dans le cadre de la sixième consultation.

A chaque fois, la mutualisation des besoins a permis de faire face à la complexité de l'ouverture à la concurrence et de la réglementation, de faire jouer la concurrence et d'obtenir des réductions substantielles. D'après le SIPPAREC, c'est ainsi qu'une ville appartenant au groupement de commandes peut économiser jusqu'à 70% sur son budget de télécommunications, dans le cadre des marchés en cours, par rapport à ce qu'elle aurait obtenu en consultant seule.

Ces gains financiers s'appliquent à des quantités de communications en très forte croissance, ce qui permet aux adhérents du groupement de commandes de maintenir, malgré l'inévitable augmentation des usages, des budgets de télécommunications stables ou en croissance maîtrisée. La sixième consultation a concerné 27.000 lignes mobiles, 25.000 lignes à bas débit, 1500 accès réseau, 3500 accès internet...

Outre les services classiques de télécommunications, le groupement concerne également des services de vidéoprotection, des services d'outils de relations avec les citoyens, et de services et équipements numériques pour l'éducation.

Evolution de l'environnement des télécommunications

Des audits menés après les trois dernières consultations auprès des adhérents ont permis de dégager les bénéfices mis en avant par les membres eux-mêmes : gain financier, gain de temps, souplesse, la force d'un réseau pour échanger et faire respecter les contrats, mutualisation des compétences techniques et juridiques.

Les évolutions du secteur des télécommunications entraînent une structuration complètement nouvelle des offres et donc exigent un approfondissement des méthodes d'achat des services télécoms.

Par ailleurs, la complexité et la diversité de la gestion des besoins en télécommunications se confirment : services internet à bas, haut débit et maintenant très haut débit, voix sur IP¹, réseaux privatifs, mobilité, informatisation croissante dans les villes, développement de nouveaux services à la population et explosion des consommations marquent ces dernières années.

L'expérience mutualisée du SIPPAREC en tant que coordonnateur du groupement de commandes et celles des adhérents permettent de tirer le meilleur parti des évolutions en cours, tant au niveau de la maîtrise des coûts, de l'amélioration du fonctionnement des services internes de chaque collectivité que des services rendus aux habitants.

Le groupement est aussi l'occasion de partager et comparer les expériences et les « démarches qualité » déployées par les différentes collectivités adhérentes. Ces échanges permettent de dégager des solutions en vue d'optimiser les usages des nouveaux services de télécommunications, en termes de performances, de rapports qualité/prix et de partager ces savoir-faire avec les autres collectivités et établissements publics pour assurer ces optimisations.

Dans le cadre du groupement de commandes, le SIPPAREC, en tant que coordonnateur, apporte un support et des expertises dans ces différents domaines pour tirer le meilleur parti des évolutions techniques, économiques et juridiques, avec pour objectifs de répondre aux préoccupations des adhérents concernant : la maîtrise des coûts, l'amélioration du fonctionnement des services des collectivités et le service rendu aux habitants. La collectivité peut consacrer plus de temps à l'optimisation de son réseau télécom et à l'évolution de ses ressources, en s'appuyant sur les lots « services d'accompagnement » (maîtrise et optimisation des budgets et des ressources, assistance à la définition de l'architecture fonctionnelle du SI et accompagnement en matière d'infrastructure support).

Afin de s'intégrer aux marchés conclus par le SIPPAREC dans le cadre du groupement de commandes, le syndicat apportera son concours à la ville afin de mettre en place les cahiers des charges adaptés pour assurer la continuité du service assuré au travers des marchés en cours, tout en s'articulant avec ceux du groupement en terme de contenus et de calendriers. Naturellement, la ville restera le pilote des titulaires des marchés.

2) Financement

L'article 7 de l'acte constitutif fixe le montant de la cotisation annuelle de la collectivité. Celle-ci est de 0,15 €uros par habitant avec un minimum de 2400 €uros et un maximum de 9600 €uros. Une cotisation forfaitaire est également due au titre des actions de formation à destination des membres du groupement.

3) Proposition

Il est demandé au Conseil Municipal

D'ADHERER au groupement de commandes de services de communications électroniques du SIPPAREC et d'approuver l'acte constitutif correspondant,

De FIXER la participation financière de la ville de Gonesse et sa révision conformément à l'article 7 de l'acte constitutif, et de DECIDER du versement de cette participation annuelle,

D'AUTORISER Monsieur le Député-Maire à prendre toutes mesures d'exécution de la présente délibération

¹ IP = Internet Protocol : ce protocole permet d'acheminer les communications téléphoniques en utilisant les mêmes standards que les communications informatiques, ce qui permet des réductions de coûts.

CONSEIL MUNICIPAL DU 12 MARS 2015

RAPPORT DE PRESENTATION

RAPPORTEUR : Madame CAUMONT

OBJET : Cimetière communal – Reprise et restauration de la sépulture de Monsieur Marcel Peyralbe, ancien maire de Gonesse

PIECE (S) JOINTE (S) : Photographie de la sépulture - Exemple de restauration

La Commission du Développement Social du 2 mars 2015 s'est prononcée favorablement sur ce dossier.

1) Présentation

Dans le cadre des opérations de reprises de concessions au cimetière, un recensement est effectué pour conserver certaines sépultures qui peuvent avoir un intérêt historique pour la ville. C'est notamment le cas des sépultures des anciens maires. Plusieurs ont été recensées et appartiennent encore à leur famille qui en assure plus ou moins l'entretien. Il s'agit généralement de concessions perpétuelles. En revanche, l'une d'entre elles, celle de Monsieur Marcel Peyralbe, maire de Gonesse entre 1945 et 1947 a été expressément abandonnée par les ayants-droits à la date de son échéance en 2006. La sépulture est située en Division 03/ Rang 10/ Fosse 07.

Dans cette situation, le terrain revient à la commune qui en dispose comme elle le souhaite soit en l'affectant à une autre famille après l'avoir libéré de tout corps, soit en le conservant pour son intérêt symbolique, historique voire esthétique. C'est ce second choix qui est aujourd'hui proposé. Mais comme en témoigne la photographie jointe au présent rapport, la sépulture acquise en 1946 est en mauvais état. Elle peut néanmoins être restaurée pour environ 800€ en remplaçant le monument actuel par une semelle neuve et une chape en ciment recouverte de cailloux blancs ; une sépulture sobre mais propre et facile d'entretien. La société de pompes funèbres propose en outre d'installer une plaque mentionnant l'identité des deux personnes inhumées, Monsieur Peyralbe et son épouse ainsi que la qualité du défunt. Cet accessoire est inclus dans la prestation.

Pour mémoire, Monsieur Peyralbe a été déporté politique. Il a été raflé par la Gestapo et conduit à Compiègne pour un convoi en direction du camp de Buchenwald le 12 mai 1944. Le camp a été libéré le 11 avril 1945, grâce à une résistance des déportés eux-mêmes à l'intérieur du camp, avant l'arrivée des troupes américaines. Monsieur Marcel Peyralbe a été élu maire de Gonesse quelques jours après.

2) Financement

Les crédits relatifs à cette dépense sont prévus au budget communal dans la section investissement.

3) Proposition

Il est donc demandé au Conseil Municipal de prononcer le retour à la commune du terrain situé au cimetière communal en Division 03 / Rang 10 / Fosse 07 suite à l'abandon par la famille et à y conserver la sépulture de Monsieur Marcel Peyralbe et de son épouse et en autoriser la réhabilitation.

CONSEIL MUNICIPAL DU 12 MARS 2015

RAPPORT DE PRESENTATION

RAPPORTEUR : Monsieur CAURO

OBJET : Attribution d'une subvention au Centre d'Information et de Documentation sur le Bruit (CIDB)

PIECE (S) JOINTE (S) : Projet de convention

La Commission de l'Aménagement Urbain et du Développement Durable du 4 mars 2015 s'est prononcée favorablement sur ce dossier

1) Présentation

Le CIDB est une association qui a pour vocation de susciter, coordonner, assumer directement ou par voie de participation, tous travaux de documentation et d'information, d'études, de recherches et d'actions innovantes sur le thème de la qualité de l'environnement sonore afin de généraliser et vulgariser l'ensemble des problématiques liées au bruit.

Le CIDB a créé en 2012 le Club Décibel Villes qui accompagne les collectivités qui souhaitent mettre en œuvre des actions dans le domaine de l'environnement sonore, autour de six thématiques :

- urbanisme et construction
- mobilité et transports
- patrimoine et activités municipales
- activités économiques
- activités culturelles et de loisirs
- bruits de voisinage et médiation

Ce club constitue une plateforme d'échanges entre ses membres et de diffusion des bonnes pratiques. La Ville de Gonesse est membre du Club.

La Ville, consciente que les questions de l'environnement et du cadre de vie ne sont jamais très éloignées de celles des injustices sociales, s'est saisie de la problématique de maîtrise des nuisances sonores depuis plusieurs années.

Les enjeux du bruit y sont de première importance notamment dans le cadre de l'article 166 de la loi 2014-366 du 24 mars 2014, dite loi ALUR, qui autorise la Ville, grâce au Contrat de Développement Territorial Val de France-Gonesse-Bonneuil en France, à prévoir des opérations de réhabilitation ou de construction en zone C du Plan d'Exposition au Bruit. Opérations qui « peuvent entraîner une augmentation de la population soumise aux nuisances sonores des avions, sans toutefois qu'il puisse s'agir d'une augmentation significative ».

Celles-ci doivent être menées avec une réflexion préalable sur les performances acoustiques des logements afin de ne pas entraîner d'impact sur la santé des habitants.

Les rapports d'activité fournis par le CIDB attestent du sérieux et de l'efficacité de son travail et justifient la mise en place d'une collaboration entre la Ville et cette association sur cette problématique nouvelle impliquant une véritable réflexion urbanistique, architecturale et constructive. Cette collaboration prendrait effet dès signature d'une convention de coopération entre le CIDB et la ville de Gonesse et ce, pour une durée de trois ans.

Pour 2015, le CIDB rédigera un cahier de prescriptions acoustiques pour les futures opérations de renouvellement urbain afin de limiter l'impact des nuisances sonores aériennes dans les logements, comme prévu par l'avenant du Contrat de Développement Territorial. Il sera également

mené des analyses des performances acoustiques d'opérations de construction récentes face aux ressentis de ses résidents.

Puis, en 2016 et 2017, les études seront approfondies et le CIDB rédigera, dans le cadre des consultations de promoteurs, des cahiers de prescriptions adaptés aux ilots d'opérations déterminés. Des réunions publiques seront organisées afin d'échanger sur les problématiques de bruits intérieurs et un cahier de recommandations, portant sur les améliorations pouvant être apportées sur les logements existants, sera rédigé.

2) Financement

Pour 2015, le CIDB sollicite une subvention de 25 000€, de 10 000 € pour 2016 et de 10 000 € pour 2017.

Le montant sollicité est inscrit au budget primitif 2015.

Les subventions accordées sont utilisées pour mener à bien les objectifs fixés par la convention.

3 Proposition

Il est donc demandé au Conseil Municipal :

- d'**APPROUVER** la convention de coopération entre le Centre d'Information et de Documentation sur le Bruit (CIDB) et la ville de Gonesse,
- d'**AUTORISER** Monsieur le Député-Maire à signer ladite convention,
- d'**ATTRIBUER** au CIDB une subvention d'un montant de 25 000 € pour l'année 2015.

CONSEIL MUNICIPAL DU 12 MARS 2015

RAPPORT DE PRESENTATION

RAPPORTEUR : Monsieur CAURO

OBJET : Approbation et signature d'un protocole de partenariat d'études pré opérationnelles en vue de la revitalisation du centre ancien en articulation avec l'opération du Triangle de Gonesse, avec l'EPA Plaine de France

PIECE (S) JOINTE (S) : 1 projet de protocole

La Commission de l'Aménagement Urbain et du Développement Durable du 4 mars 2015 s'est prononcée favorablement sur ce dossier

1) Présentation

La signature récente de la révision du CDT permet la mise en œuvre opérationnelle d'une augmentation non significative de la population soumise aux nuisances, application de l'assouplissement du Plan d'Exposition au Bruit de l'aéroport de Roissy Charles de Gaulle permis par la loi ALUR.

Dans cette révision, il a été identifié un secteur de renouvellement urbain sur le centre ancien, avec une capacité d'accueil de 930 logements supplémentaires sur une période de 20 ans.

Pour réaliser cette opération importante, des études doivent être lancées dès maintenant car certains ilots de renouvellement sont d'ores et déjà identifiés et disponibles.

Dans ce contexte, il est apparu naturel de se tourner vers l'EPA Plaine de France, à l'origine des premières études de renouvellement urbain sur Gonesse au début des années 2000 et aménageur de la ZAC Multisites et de la ZAC du Centre Ancien, pour réaliser ces nouvelles études.

Le projet de protocole ci-joint, permet de marquer la volonté des deux parties pour avancer sur des objectifs communs. Il indique l'objet de l'opération, les engagements des signataires et les modalités d'application et de suivi du protocole.

L'objectif commun poursuivi par la Ville et l'EPA présente un caractère pré-opérationnel. Il consiste à finaliser la phase d'élaboration d'un projet d'aménagement, à préparer l'entrée en phase opérationnelle du projet, et à réunir l'ensemble des éléments de décision qui permettront aux parties de préciser les conditions de leurs engagements dans cette phase opérationnelle.

Pour cela, les étapes qu'il est nécessaire de franchir sont :

- La finalisation des études urbaines préalables concernant les sites capables de recevoir du logement, et l'élaboration d'un schéma de développement pour le projet,
- La construction des partenariats nécessaires au financement complémentaire des études et à la promotion du projet,
- La définition du montage opérationnel dans les domaines administratif, juridique, technique et financier,
- Si nécessaire, l'adaptation des documents d'urbanisme locaux en vue de permettre la réalisation du projet.

Une attention particulière sera également portée sur les besoins induits, par cet apport de population supplémentaire, en équipements publics (écoles, centre socio culturel, VRD,...).

Le planning prévisionnel prévoit le résultat des études pour la fin 2015 afin de préparer la création d'une ZAC. Il sera nécessaire en parallèle de mener une concertation du public à compter de juillet 2015. Enfin, un dossier de réalisation de la ZAC devrait être déposé en avril 2016.

2) Financement

Le montant prévisionnel de ces études est estimé à 112 500 € HT.

Ce programme d'étude est financé par le Fonds National d'Aménagement et de Développement du Territoire (FNADT) sollicité par l'EPA Plaine de France, à hauteur de 80 000 € HT.

La Ville de Gonesse s'engage à financer le programme d'études à hauteur de 10 000 €. Un appel de fonds payable sous 30 jours sera émis par l'EPA Plaine de France après finalisation du programme d'études.

L'EPA Plaine de France financera le reliquat d'études, à hauteur de 22 500 €.

3) Proposition

Il est donc demandé au Conseil Municipal :

- d'APPROUVER le projet de protocole de mise en œuvre d'une étude pré-opérationnelle du projet de renouvellement urbain du centre ancien avec l'EPA Plaine de France**
- d'AUTORISER Monsieur le Député-Maire à signer ledit protocole avec l'EPA Plaine de France.**

CONSEIL MUNICIPAL DU 12 MARS 2015**RAPPORT DE PRESENTATION****RAPPORTEUR : Madame MAILLARD****OBJET : Garantie d'emprunt au bénéfice de l'Association Cap' Devant dans le cadre de la construction d'un centre d'accueil de jour à Gonesse.****1) Présentation**

Par délibération en date du 18 décembre 2014, la commune a accordé à l'Association Cap' Devant (anciennement ARIMC-IDF) une garantie d'emprunt à hauteur de 50 % sur un prêt d'un montant total de 1.838.945 € qui doit être contracté auprès de la Caisse d'Epargne Ile de France afin de financer la construction sur la parcelle AH 111 avenue Pierre Salvi un centre d'accueil de jour d'une surface d'environ 900 m².

Compte tenu que les conditions financières du prêt figurant sur la délibération du 18 décembre 2014 ne correspondent pas à celles entérinées par la Caisse d'Epargne, l'Association Cap' Devant sollicite auprès de la commune une nouvelle délibération pour obtenir le déblocage des fonds. A l'exception de l'actualisation nécessaire des conditions financières, les autres éléments du dossier présentés en décembre dernier restent inchangés.

Rappelons, cependant, que le programme de construction et d'aménagement intérieur de l'équipement est évalué par l'association à 3.659.899 €. Le budget prévisionnel comprend sur le volet dépenses l'acquisition du terrain et d'un véhicule, la maîtrise d'œuvre, la construction du bâtiment, ses équipements intérieurs, les aléas, les taxes et sur le volet recettes les subventions de la Région Ile de France, du Conseil Général, du Comité National de Coordination Action Handicap (CCAH), des fonds propres de l'Association Cap' Devant, des participations de fondations et des réserves parlementaires et de l'emprunt évoqué ci-avant.

Par ailleurs, le Département du Val d'Oise a donné son accord de principe pour une garantie à 50 % du montant de l'emprunt sollicité auprès de la Caisse d'Epargne conformément au principe du partage des risques (la quotité maximale garantie par une ou plusieurs collectivités territoriales sur un même emprunt est fixée à 50 % sauf exceptions).

2) Financement

Les caractéristiques financières définitives du prêt accordé par la Caisse d'Epargne qui sera mobilisé par à l'Association Cap' Devant sont donc les suivantes :

Caractéristiques du prêt	PRET
Montant du prêt	1.838.945 €
Durée	20 ans
Phase de préfinancement	2 ans maximum
Durée total du prêt	22 ans avec le préfinancement
Taux d'intérêt (taux nominal fixe)	2.70%
Périodicité des échéances	mensuelle
Amortissement du capital	Progressif (échéances constantes)
Frais de dossier	1 800 €
Garantie d'emprunt de la commune de Gonesse	50% du prêt
Garantie d'emprunt du Conseil Général du Val d'Oise	50% du prêt
<u>OU Garantie d'emprunt du Conseil Général du Val d'Oise</u>	<u>100% du prêt</u>

3) Proposition

Il est donc demandé au Conseil Municipal de se prononcer à nouveau sur la garantie à 50% de cet emprunt au bénéfice de l'Association Cap' Devant dans le cadre de la construction d'un centre d'accueil de jour à Gonesse.

CONSEIL MUNICIPAL DU 12 MARS 2015

RAPPORT DE PRESENTATION

RAPPORTEUR : Monsieur JAURREY

OBJET : Approbation de l'acte constitutif du groupement de commandes pour l'achat de gaz naturel, de fournitures et de services en matière d'efficacité énergétique

PIECE(S) JOINTE(S) : Acte constitutif du groupement de commandes pour l'achat de gaz naturel, de fournitures et de service en matière d'efficacité énergétique

La Commission des Finances du 2 mars 2015 s'est prononcée favorablement sur ce dossier.

1) Présentation

La Ville de Gonesse possède un certain nombre de sites alimentés en gaz dont les plus importants sont :

- La Maison intergénérationnelle Daniel Dabit
- L'Ecole Roger Salengro
- La Maison de l'Enfance Victor Hugo
- Le Gymnase Raymond Rambert

Or, en application des directives européennes transposées en France, les marchés de l'électricité et du gaz naturel sont intégralement ouverts à la concurrence. Tous les consommateurs sont désormais des clients dits « éligibles » et doivent ainsi choisir leurs fournisseurs. Cette possibilité a été conférée dès 2004 aux clients professionnels (industriels, commerçants, administrations, etc.), puis étendue le 1^{er} juillet 2007 à l'ensemble des clients particuliers.

De plus, acté dans la loi relative à la consommation du 17 mars 2014, les sites en offre réglementée voient la suppression des tarifs associés. Cela contraint ainsi tous les acteurs professionnels à organiser des mises en concurrence selon le calendrier suivant :

- au 1^{er} janvier 2015, pour les sites de consommation supérieure à 200 MWh/an,
- au 1^{er} janvier 2016, pour l'ensemble des sites aux tarifs réglementés de type B2I, B2S ou TEL, à l'exception des plus petits sites consommant moins de à 30 MWh/an.

Ce processus d'ouverture à la concurrence soulève ainsi des questions inédites pour les professionnels, appelés désormais à appliquer le droit de la commande publique à des achats jusqu'à présent effectués dans le cadre du monopole légal de fourniture, aujourd'hui supprimé. Ainsi tout acheteur soumis au code des marchés publics ou à l'ordonnance de 2005 doit appliquer la procédure juridiquement requise (liberté d'accès à la commande publique, égalité de traitement des candidats, transparence des procédures, etc.).

Indépendamment de ces obligations légales de mise en concurrence, il se trouve que le contexte économique tend à faire évoluer le contenu de la relation classiquement entretenue avec le fournisseur historique dans le cadre des contrats aux tarifs réglementés : majorations pour non paiement des factures dans les délais fixés par ses conditions générales de vente, pénalités pour non respect des engagements de consommation des contrats B2S, suppression de la réduction de prix de 2^{ème} tranche des contrats de type base, B2S et TEL, etc.

D'un point de vue financier, de surcroît, les prix du gaz sur les marchés offrent de bonnes perspectives de gains par rapport aux tarifs réglementés, phénomène nettement moins sensible dans le secteur électrique car, du fait du parc français de production nucléaire et hydraulique, la concurrence s'y est moins rapidement développée.

Ces évolutions dessinent une configuration résolument nouvelle pour les acheteurs de gaz, à laquelle ces derniers devront, à terme, adapter l'ensemble de leurs achats d'énergies.

Pour répondre à ce défi, le Syndicat Intercommunal pour le Gaz et l'Electricité en Île-de-France (Sigeif) a donc mis en place une structure ouverte aux acheteurs franciliens. Le Sigeif est l'autorité organisatrice pour la distribution de l'électricité et du gaz pour le compte de 184 communes. Né en 1903, il est le plus important syndicat d'énergie en France dont le périmètre de concession recouvre une population de 5,3 millions d'habitants.

Parallèlement à ce rôle, le Sigeif coordonne depuis 2004 un groupement de commandes qui rassemble à ce jour près de 600 acheteurs : des collectivités territoriales dont la Région Île-de-France et ses lycées, des structures intercommunales, des bailleurs sociaux publics et privés, des établissements publics de santé, des établissements publics ou privés d'enseignement, etc.

Mobilisant des volumes de gaz dépassant 3 milliards de kWh par an (3TWh/an), les appels d'offres lancés tous les deux ans par le Sigeif permettent ainsi de tirer parti des meilleures opportunités de prix et de services associés du fait de cette dynamique de groupement et de la mutualisation des besoins à un niveau régional. Les consultations comprennent également un volet portant sur des prestations d'efficacité énergétique auxquelles les membres peuvent avoir accès en fonction de leurs besoins. De plus, l'accès à un outil de suivi mensuel des consommations, indépendant des fournisseurs, et les consommations journalières des sites les plus consommateurs (à facturation mensuelle) viennent appuyer la politique de maîtrise des consommations de chaque structure.

L'adhésion au groupement de commandes du Sigeif permet également de s'affranchir de la gestion de la procédure (documents techniques et administratif, publicité, analyse) tout en conservant la maîtrise du marché (son exécution).

Il convient de souligner que la mise en concurrence n'emporte aucune conséquence sur la qualité de l'énergie ou la continuité du service puisque le gestionnaire de réseaux, GrDF sur le périmètre du groupement, en est le garant dans le cadre de sa mission de service public relevant d'un monopole.

Le marché actuel qui nous lie au prestataire Coriance se termine le 31 juillet 2017. L'intégration de la ville de Gonesse au groupement de commandes sera donc effective après cette date. Mais il est impératif d'adhérer dès maintenant afin que la Ville de Gonesse ne manque pas cette échéance et s'inscrive dans la prochaine procédure de marché lancée par le SIGEIF.

Pour information, le SIGEIF a attribué en avril dernier son 6^{ème} appel d'offres pour l'achat groupé de quelques 28 millions d'euro par an de gaz naturel au profit de 155 acheteurs public et privés franciliens.

Cet appel d'offre est réparti en 3 lots concernant plus de 1 800 points de livraison

- le lot n°1 concerne 878 petits sites (moins de 300 MWh/an).
- le lot n°2 : 565 gros sites (plus de 300 MWh/an).
- le lot n°3 portant sur 17 sites relevant majoritairement des membres assurant des missions d'enseignement (centres de formation et d'apprentissage de la région Île-de-France).

Les gains par rapport aux TRV (tarifs réglementés de vente) sont de 21,7% pour le lot n°1 ("petits sites"), 23,9% sur le lot n°2 (les sites importants) et 23% pour le lot n°3.

2) Financement

La participation financière de la Ville de Gonesse est de 0.18 € par habitant et calculé selon les consommations effectives. Le montant minimum de cette participation sera de 964.00 € et le montant maximum sera de 4 818.00 €.

3) Proposition

Il est donc demandé au Conseil Municipal :

- **D'APPROUVER** l'acte constitutif du groupement de commandes pour l'achat de gaz naturel, de fournitures et de services en matière d'efficacité énergétique coordonné par le SIGEIF en application de sa délibération du 16 juin 2014
- **DE PRENDRE ACTE** que la participation financière de la Ville de Gonesse est fixée et révisée conformément à l'article 6 de l'acte constitutif
- **D'AUTORISER** Monsieur le Député-Maire ou son représentant à prendre toutes mesures d'exécution de la présente délibération.

CONSEIL MUNICIPAL DU 12 MARS 2015

RAPPORT DE PRESENTATION

RAPPORTEUR : Monsieur le Député-Maire

OBJET : Marché d'impression de documents et d'outils pour la communication municipale
– Lot n° 2 : Enveloppes, papier en-tête, affiches, cartes de correspondance, cartes de vœux, cartes de visites, cartons d'invitation, tracts – Signature du marché

La Commission des Finances du 2 mars 2015 s'est prononcée favorablement sur ce dossier.

1) Présentation

Par délibération n° 196 du 25 septembre 2014 le Conseil Municipal a autorisé, pour le marché d'impression de documents et d'outils pour la communication municipale, le lancement d'une procédure de marché sous la forme d'un appel d'offres ouvert, alloti et fractionné à bons de commande.

La consultation a donc été engagée le 16 octobre 2014 avec une date limite de remise des offres fixée au 26 novembre 2014.

Dans ce cadre, douze offres ont été réceptionnées dans les délais. Les plis ont été examinés par le groupe de travail du 26 novembre 2014.

Par délibération n° 1 du 29 janvier 2015, le Conseil Municipal a autorisé la signature des marchés relatifs aux lots n° 1-3 et 4. Le lot n° 2 nécessite une analyse complémentaire sur des prix pouvant être considérés comme anormalement bas.

2) Financement

La Commission d'Appel d'Offres du 3 mars 2015 a considéré comme présentant l'offre économiquement la plus avantageuse, pour le lot n° 2 la société Desbouis Gresil – ZI du Bas d'Ablon – 10-12, rue de Mercure – 91230 MONTGERON

3) Proposition

Il est donc demandé au Conseil Municipal :

- **DE PRENDRE ACTE** de la décision de la Commission d'Appel d'Offres,

D'AUTORISER Monsieur le Député-Maire ou son représentant délégué à signer toutes les pièces du marché relatif au lot n° 2 : Enveloppes, papier en-tête, affiches, cartes de correspondance, cartes de vœux, cartes de visites, cartons d'invitation, tracts du marché d'impression de documents et d'outils pour la communication municipale avec la société Desbouis Gresil – ZI du Bas d'Ablon – 10-12, rue de Mercure – 91230 MONTGERON

CONSEIL MUNICIPAL DU 12 MARS 2015

RAPPORT DE PRESENTATION

RAPPORTEUR : Monsieur JAUREY

OBJET : Location financière avec option d'achat de véhicules poids lourds - Lancement d'une procédure d'appel d'offres

La Commission des Finances du 2 mars 2015 s'est prononcée favorablement sur ce dossier.

1) Présentation

La Ville de Gonesse a besoin, afin de réaliser certains travaux, de véhicules poids lourds spécifiques, il a donc été décidé d'avoir recours à une location financière avec option d'achat.

Par délibération n° 239 du 16 octobre 2014, le Conseil Municipal a autorisé le lancement d'une procédure d'appel d'offres. Mais cette procédure, lancée le 20 novembre 2014 a du être déclarée sans suite pour insécurité juridique suite à une incohérence du cahier des charges.

Aussi, afin de respecter la réglementation relative aux marchés publics, il est nécessaire de lancer une nouvelle procédure d'appel d'offres.

2) Financement

Il s'agira d'un marché alloti comme suit :

N° Lot	Désignation
1	Location financière avec option d'achat d'un véhicule poids lourds muni d'une grue additionnelle hydraulique
2	Location financière avec option d'achat d'un véhicule poids lourds poly benne

3) Proposition

Il est donc demandé au Conseil Municipal :

D'AUTORISER le lancement d'une procédure de consultation pour la location financière avec option d'achat de véhicules poids lourds selon le mode de l'appel d'offres ouvert et alloti

CONSEIL MUNICIPAL DU 12 MARS 2015**RAPPORT DE PRESENTATION****RAPPORTEUR : Monsieur JAUREY****OBJET : Acquisition et location financière de véhicules – Année 2008 – Lot n° 3 : Location financière de véhicule poids lourds – Société VIDAL – Approbation et signature d'un avenant n°2****PIECE(S) JOINTE(S) : 1 projet d'avenant**

La Commission des Finances du 2 mars 2015 s'est prononcée favorablement sur ce dossier

La Commission d'Appel d'Offres du 3 mars 2015 s'est prononcée favorablement sur ce dossier

1) Présentation

Par délibération n°29 du 12 février 2009, le Conseil Municipal a autorisé la signature du marché d'acquisition et location financière de véhicules – Année 2008 comme suit :

N° Lot	Désignation	Estimation	Entreprises retenues	Montant du marché
1	Acquisition de véhicules légers et utilitaires	66 000,00 €	Déclaré sans suite	
2	Location financière de véhicules utilitaires (60 mois)	28 000,00 €	Société RENAULT TRUCKS	26 616,00 €
3	Location financière de poids lourds (60 mois) reprise comprise	118 000,00 €	Société VIDAL	98 738,80 €
4	Acquisition de véhicules à énergie propre (hybride ou électrique)	80 000,00 €	Déclaré sans suite	
Total HT		292 000,00 €		125 354,80 €
TVA 19,6 %		57 232,00 €		24 569,54 €
Total TTC		349 232,00 €		149 924,34 €

Par délibération n°138 du 26 juin 2014, le Conseil Municipal a autorisé la signature d'un avenant n°1 prolongeant le marché relatif au lot n°3 jus qu'au 1^{er} avril 2015.

Par délibération n°239 du 16 octobre 2014, le Conseil Municipal a autorisé le lancement d'une nouvelle procédure de marché relative à la location financière avec option d'achat de véhicules poids lourds.

2) Financement

Cette procédure lancée le 20 novembre 2014 a dû être déclarée sans suite pour insécurité juridique suite à une incohérence du cahier des charges.

Afin de ne pas interrompre la continuité de la prestation et de permettre le lancement d'une nouvelle procédure, il est nécessaire de prolonger le marché actuel jusqu'au 31 décembre 2015.

Cette modification nécessite la conclusion d'un avenant n°2 dont le montant s'élève à 16 065,00 € HT soit 19 278,00 € TTC.

Pour information, le loyer mensuel s'élève à 1 785,00 € HT soit 2 142,00 € TTC.

3) Proposition**Il est donc demandé au Conseil Municipal :**

- **D'APPROUVER et D'AUTORISER Monsieur le Député-Maire ou son représentant délégué à signer l'avenant n°2 au marché relatif à la location de véhicules poids lourds avec**
- **la société VIDAL prolongeant la durée et portant le montant global du marché à 125 513,80 € HT soit 150 285,86 € TTC (ce montant comprend une TVA à 19,6 % et une TVA à 20,00 %)**

CONSEIL MUNICIPAL DU 12 MARS 2015

RAPPORT DE PRESENTATION

RAPPORTEUR : Madame HENNEBELLE

OBJET : Attribution des subventions aux projets spécifiques PEL – Année 2015

PIECE (S) JOINTE (S) : Tableau récapitulatif des subventions demandées

La Commission du Développement Social du 2 mars 2015 s'est prononcée favorablement sur ce dossier

1) Présentation

Dans le cadre du Programme Educatif Local, des subventions communales sont prévues pour soutenir les projets des établissements scolaires, à condition

- qu'ils s'inscrivent dans les axes définis ;
- qu'ils soient en cohérence avec les projets d'école.

Les axes définis dans le PEL sont les suivants :

- La laïcité,
- La civilité,
- la citoyenneté,
- La lutte contre les discriminations et le développement du respect de la différence,
- La mémoire collective,
- La prévention des conduites à risque et des addictions,
- Le développement durable,
- La découverte du patrimoine de la ville.
- La prévention de la violence
- L'éducation artistique.

2) Financement

Pour l'année 2015, un budget de 13 000 € est inscrit au Budget Primitif 2015 pour l'attribution de subventions aux projets spécifiques des écoles.

3) Proposition

Selon le détail du tableau joint, il est demandé d'accorder les subventions pour un montant total de 12 360 € sur l'enveloppe 4378

Il est donc demandé au Conseil Municipal d'attribuer les subventions d'un montant de 12 360 € aux établissements scolaires afin de financer des projets éducatifs inscrits dans les axes définis par le PEL

CONSEIL MUNICIPAL DU 12 MARS 2015

RAPPORT DE PRESENTATION

RAPPORTEUR : Madame HENNEBELLE

OBJET : Attribution des aides aux voyages du second degré

PIECE(S) JOINTE(S) : Tableau récapitulatif des subventions demandées

La Commission du Développement Social du 2 mars 2015 s'est prononcée favorablement sur ce dossier

1) Présentation

Les collègues Robert Doisneau et Philippe Auguste proposent à certains de leurs élèves des séjours linguistiques ou une journée découverte du Patrimoine Historique.

Les demandes sont détaillées dans le tableau ci-joint.

2) Financement

Pour l'année 2015, un budget de 2 000 euros est inscrit au Budget Primitif 2015 pour l'aide aux voyages des établissements scolaires du second degré.

Selon le détail du tableau joint, il est demandé d'accorder les subventions pour un montant total de 2 000 € sur l'enveloppe 3960.

3) Proposition

Il est donc demandé au Conseil Municipal d'attribuer les subventions pour un montant total de 2 000 € répartis comme suit :

- **900 euros pour le séjour linguistique à Londres et 900 euros pour le séjour linguistique en Espagne du collège Robert Doisneau ;**
- **200 euros pour la journée découverte du Mémorial de Caen organisée par le collège Philippe Auguste.**

CONSEIL MUNICIPAL DU 12 MARS 2015

RAPPORT DE PRESENTATION

RAPPORTEUR : Madame MAILLARD

OBJET : Approbation et signature d'une convention avec la Caisse d'Allocations Familiales pour le financement du Point Conseil Petite Enfance (PCPE).

PIECE (S) JOINTE (S) : convention

La Commission du Développement Social du 2 mars 2015 s'est prononcée favorablement sur ce dossier

1) Présentation

Le Point Conseil Petite Enfance (PCPE) s'inscrit dans le cadre du ***Schéma Directeur des Actions Partenariales pour l'Accueil de la Petite Enfance*** signé en juin 2009 entre le département et la CAF du Val d'Oise.

Cette action est faite en partenariat avec les travailleurs sociaux de la CAF, les puéricultrices de la PMI, l'assistante sociale de la CRAMIF et la Ville (service Petite Enfance, centre sociaux et DAC).

Cette action a pour but de mieux informer les futurs parents ou parents d'enfants de moins de 3 ans sur les structures dédiées à la Petite Enfance dans la Ville mais également sur les droits sociaux ouverts à la naissance d'un enfant.

Une réunion d'information collective leur présente l'ensemble des dispositifs et aides leur permettant d'accueillir leur enfant et de choisir le mode de garde adapté à leurs besoins.

Il s'agit également d'apporter un conseil personnalisé à toutes les familles le souhaitant afin de faciliter leur choix en leur proposant un entretien individuel.

Un cahier des charges a été travaillé avec les différents partenaires de l'action. Il a été validé par le comité de pilotage mis en place.

Dans le cadre de ce partenariat, il est prévu de refaire la plaquette d'informations du service Petite Enfance, son coût sera pris en charge à hauteur de 75% par la CAF.

Une première réunion du PCPE a eu lieu le 9 février dernier, 15 familles sont venues, elles ont été très satisfaites de l'information donnée. Le temps d'échange à l'issue de la réunion générale d'informations, a donné lieu à 14 entretiens individuels, tous partenaires confondus. Pour le moment, 3 rendez-vous sont pris, essentiellement avec la CAF et/ou le service Petite Enfance, pour approfondir les situations personnelles des familles.

La réunion générale aborde les droits assurance maladie, (avec la CMU et l'aide complémentaire santé), les différents modes de gardes sur la Ville de façon claire et détaillée, les prestations familiales ouverts à la naissance d'un enfant, ainsi que toutes les actions en direction de la Petite Enfance présentes sur la Ville (biberons de lecture, cinéma et spectacle jeune public, éveil musical, bébés nageurs...).

La prochaine réunion aura lieu le jeudi 28 mai 2015 au Pôle Jeunesse Solidarité. La suivante est prévue en octobre, la date sera fixée par le comité de pilotage du 3 juin, qui fixera également les dates pour février et mai 2016.

2) Financement

Le conventionnement d'un PCPE par la CAF permet d'obtenir des subventions : 100% de l'investissement et 75% du fonctionnement la 1^{ère} année, les 2 années suivantes, le budget de fonctionnement sera pris en charge à hauteur de 50% puis 25%. La subvention est plafonnée à 15 000€ pour les 3 ans.

La Ville percevra une subvention de 2 400 € au titre de l'investissement en 2015, 10 000 € au titre du fonctionnement de 2015 (perçus en 2016) et 2 600 € au titre du fonctionnement de 2016 (perçus en 2017).

3) Proposition

Il est donc demandé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Député-Maire à signer la Convention avec la Caisse d'Allocations Familiales pour la création et le financement du Point Conseil Petite Enfance.

CONSEIL MUNICIPAL DU 12 MARS 2015

RAPPORT DE PRESENTATION

RAPPORTEUR : Monsieur BOISSY

OBJET : Approbation et signature de l'avenant n°1 à la convention n°31 pour le groupement de commandes entre le Syndicat Intercommunal Hydraulique des Vallées du Croult et du Petit Rosne (SIAH) et la commune de Gonesse – Travaux rue de Paris (tronçon compris entre rue de l'Hôtel Dieu et rue Général Leclerc)

PIECE(S) JOINTE(S) : Avenant n°1

La Commission de l'Aménagement Urbain et du Développement Durable du 4 mars 2015 s'est prononcée favorablement sur ce dossier

1) Présentation

Dans le cadre des études préalables lancées pendant la phase projet, les études géotechniques ont fait ressortir des contraintes de terrassement, de soutènement et une nécessité de mise hors d'eau de la fouille avec la réalisation d'un rabattement de nappe.

Compte tenu des déformations et des tassements prévisibles, il est donc préconisé de mettre en place une assise afin d'améliorer la portance du sol.

2) Financement

Le coût du dépassement est estimé à 80 000,00 € HT, réparti entre le Syndicat Intercommunal Hydraulique des Vallées du Croult et du Petit Rosne (SIAH) et la commune de Gonesse et prévu au budget 2015.

3) Proposition

Il est donc demandé au Conseil Municipal :

- d'AUTORISER Monsieur le Député-Maire à signer l'avenant n°1 joint.

CONSEIL MUNICIPAL DU 12 MARS 2015

RAPPORT DE PRESENTATION

RAPPORTEUR : Madame EULALIE

OBJET : Demande de subvention auprès du Conseil Général pour les projets Arts Plastiques 2015

La Commission du développement social du 2 mars 2015 s'est prononcée favorablement sur ce dossier

1) Présentation

La ville de Gonesse poursuit ses projets dans le domaine des arts plastiques : expositions et ateliers de pratiques artistiques. Ces actions s'inscrivent dans une démarche de sensibilisation à l'art contemporain et à la création. Elles complètent les propositions et actions menées dans le domaine du spectacle vivant et participent clairement à la volonté de la ville de Gonesse de faciliter l'accès à la culture pour tous dans un but d'éducation et d'ouverture culturelle.

ATELIERS D'ARTS PLASTIQUES

La présence d'un agent plasticien au sein de l'EMMDT permet des interventions sur les temps d'activités périscolaires 4 fois par.

Des ateliers tout public sont organisés en direction des adultes et enfants les soirs et week-end dans la continuité des années précédentes.

Une exposition intitulée « Complément d'objets » sera réalisée au mois de juin dans la salle d'exposition de Coulanges et regroupera l'ensemble des travaux d'élèves de l'année.

Exposition « JARDINS DE CURIOSITES »

L'association 100 transitions intervient dans le cadre des temps d'activités périscolaires depuis septembre 2014, via un projet de création participative avec les enfants d'écoles primaires. Ce cabinet de curiosités rassemble des objets collectés (naturels, fabriqués ou transformés), des écrits, des dessins et autres productions (photo, vidéo), invitant le public à l'émerveillement et l'interrogation quant à sa relation à la nature et à la connaissance du monde. Ces ateliers aboutiront à une exposition qui valorisera le travail réalisé.

CARNETS DE VOYAGES

En complément des actions menées en temps périscolaire, l'association 100 Transitions propose un projet de création partagée avec les habitants et les référents de structures partenaires : centres socioculturels Aragon et Betancourt.

Une exposition de qualité sera installée à la médiathèque de Coulanges à l'issue des ateliers.

2) Financement

DEPENSES		RECETTES	
FRAIS ARTISTIQUES	16 772,50 €	RECETTES PROPRES	7 000,00 €
ACHATS FOURNITURES	2 000,00 €		
FRAIS DE PERSONNEL	35 063,00 €		
		DEPARTEMENT	5 000,00 €
		VILLE DE GONESSE	41 835,50 €
TOTAL	53 835,50 €	TOTAL	53 835,50 €

Le Conseil Général accompagne et soutient de nombreux projets dans le domaine des arts plastiques : expositions, ateliers de pratiques artistiques, colloques. Ces dispositifs s'inscrivent clairement dans la volonté de la ville de Gonesse de faciliter l'accès à la culture pour tous dans un but d'éducation et de développement.

3) Proposition

Il est donc demandé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Député-Maire à solliciter une subvention de 5 000,00 euros auprès du Conseil Général du Val d'Oise pour l'aide à la programmation de projets d'actions Arts Plastiques et d'autoriser Monsieur le Député-Maire à signer tous les documents fixant les modalités administratives et financières relatives à cette demande.

CONSEIL MUNICIPAL DU 12 MARS 2015

RAPPORT DE PRESENTATION

RAPPORTEUR : Madame EULALIE

**OBJET : Offres de loisirs et départs en vacances organisés par les centres Socioculturels -
Approbation et signature d'une convention avec l'Agence Nationale pour les Chèques-
Vacances.**

PIECE(S) JOINTE(S) : Convention

La Commission du Développement Social du 2 mars 2015 s'est prononcée favorablement sur ce dossier

1) Présentation

Dans le cadre de sa mission de service public visant à favoriser l'accès aux vacances pour tous, l'Agence Nationale pour les Chèques-Vacances assure la mise en œuvre du programme Bourse Solidarité Vacances.

Ce programme qui a pour objectif de collecter et de mettre à disposition des porteurs de projets, des offres de qualité portant sur le transport et l'accueil dans les structures et des offres de loisirs, pour favoriser le départ en vacances de publics en difficultés, vient en complément des dispositifs mis en place par les travailleurs sociaux du CCAS et les animateurs des centres socioculturels.

L'organisation des loisirs, les départs en vacances des familles en individuel et en complète autonomie seront donc renforcés avec ce dispositif mais aussi avec d'autres tels que Culture du Cœur et la C.A.F.

BENEFICIAIRES ET/OU PUBLIC VISE :

Familles suivies par les partenaires sociaux du CCAS, de la CAF, des services sociaux ou du Département, des associations caritatives et de la Maison de la Solidarité.

Les habitants des différents quartiers de la ville et les usagers des centres socioculturels.

2) Proposition

Il est donc demandé au Conseil Municipal d'approuver et d'autoriser Monsieur le Député-Maire à signer la convention avec l'Agence Nationale pour les Chèques-Vacances.

CONSEIL MUNICIPAL DU 12 MARS 2015

RAPPORT DE PRESENTATION

RAPPORTEUR : Monsieur HAKKOU

OBJET : Approbation et signature d'une convention d'habilitation tripartite entre le SIGEIF, le SIPPEREC et les communes bénéficiaires pour la valorisation des certificats d'énergie sur la troisième période 2015-2017

PIECE(S) JOINTE(S) : Convention d'habilitation

La Commission de l'Aménagement Urbain et du Développement Durable du 4 mars 2015 s'est prononcée favorablement sur ce dossier.

1) Présentation

Le dispositif des Certificats d'Economies d'Energies (CEE), créé par la loi n°2005-781 du 13 juillet 2005 de programme fixant les orientations de la politique énergétique, constitue l'un des instruments de la politique française de maîtrise de la demande énergétique.

Il repose sur une obligation de réalisation d'économies d'énergie imposée par les pouvoirs publics aux vendeurs d'énergie appelés les « obligés » (électricité, gaz, chaleur, froid, fioul domestiques et carburants pour les automobiles...). Ces derniers sont ainsi incités à promouvoir l'efficacité énergétique auprès des « éligibles » (ménages, collectivités territoriales ou professionnels...) qui obtiennent en contrepartie des CEE, exprimés en kWh cumac (kilowattheures cumulés actualisés) d'énergie finale qui constituent des biens meubles négociables. S'ils ne répondaient pas à leur obligation, ils seraient soumis par les pouvoirs publics à une pénalité dissuasive.

La commune a été accompagnée par la société Valoenergie durant une partie de la deuxième période (2011-2014). Certains travaux de l'école Roger Salengro ont ainsi pu bénéficier de la création de CEE mais la procédure étant particulièrement longue, le résultat de cette valorisation n'est à ce jour pas encore connu. Cette dernière dépend du pôle national qui contrôle chaque demande de CEE et qui connaît un important retard dans l'instruction des dossiers. La proposition de travailler avec un nouvel opérateur est due à une attente plus forte de l'expertise apportée et du suivi des dossiers municipaux.

Depuis la deuxième période (2011-2014) le Syndicat Intercommunal pour le Gaz et l'Electricité en Ile-de-France (Sigeif) et le Syndicat Intercommunal de la Périphérie de Paris pour l'Electricité et les Réseaux de Communication (Sipperec) proposent un dispositif de valorisation des CEE. Chaque dispositif était indépendant. Pour la troisième période des CEE (2015-2017) ils ont décidé de proposer un dispositif CEE commun.

Des échanges menés par les services du Sigeif et du Sipperec avec les principaux acteurs des CEE ont permis de déterminer la meilleure approche possible pour la valorisation des CEE. Le dispositif aujourd'hui proposé repose sur une convention d'habilitation tripartite, entre le Sigeif, le Sipperec et chaque bénéficiaire éligible.

Ce projet de convention a pour fonction principale d'habilitier le Sipperec, dans le cadre du dispositif commun aux deux syndicats, à effectuer les démarches permettant d'aboutir à la valorisation des CEE, suite aux opérations d'efficacité énergétique menées par le bénéficiaire. A l'issue de la vente des CEE aux mieux disant, le reversement de 80% du montant correspondant aux opérations des bénéficiaires concernés sera effectué par un mandatement libellé « dispositif CEE Sigeif-Sipperec » suite à une information par courrier.

Les 20% restants sont conservés pour couvrir les dépenses engagées pour la bonne réalisation des engagements du Sipperec et du Sigeif (coûts de l'assistance à maîtrise d'ouvrage chargé de constituer les dossiers, ainsi que les frais internes de montage et de suivi du dispositif).

Le dispositif est prévu pour fonctionner sur l'ensemble de la troisième période (jusqu'au 31 décembre 2017) et pourra être reconduit tacitement pour trois ans, si les conditions sont favorables.

2) Financement

Le dispositif ne prévoit pas d'avance de financement de la part de la collectivité. La rémunération des opérateurs se fera à hauteur de 20% du produit de la vente des CEE. Le restant pour la commune lors de la valorisation des CEE sera de 80%.

3) Proposition

Il est donc demandé au Conseil Municipal :

D'APPROUVER le projet de Convention d'habilitation tripartite proposé entre le SIGEIF, le SIPPEREC et les bénéficiaires éligibles au dispositif des Certificats d'Economies d'Energie dont fait partie la commune de Gonesse,

D'AUTORISER Monsieur le Député-Maire à signer et à exécuter la Convention d'habilitation tripartite entre le SIGEIF, le SIPPEREC et la commune de Gonesse au dispositif des Certificats d'Economies d'Energie, ainsi que leurs éventuels avenants.

CONSEIL MUNICIPAL DU 12 MARS 2015

RAPPORT DE PRESENTATION

RAPPORTEUR : Monsieur HAKKOU

OBJET : Adhésion à la compétence « Développement des énergies renouvelables » visée à l'article 6 bis des statuts du SIPPAREC pour la mise en œuvre d'actions de production d'électricité solaire photovoltaïque et de géothermie

La Commission de l'Aménagement Urbain et du Développement Durable du 4 mars 2015 s'est prononcée favorablement sur ce dossier

1) Présentation

Dans le cadre de la loi n° 2009-967 du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement et de la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement dite « Grenelle 2 », la France s'est fixée l'objectif d'une production d'énergie (chaleur et électricité) d'origine renouvelable à hauteur de 23% de ses consommations d'ici 2020.

Dans le projet de loi sur la transition énergétique pour une croissance verte adopté en première lecture par l'Assemblée nationale, la politique énergétique nationale a pour objectifs :

- De réduire les émissions de gaz à effet de serre de 40 % entre 1990 et 2030 et de diviser par quatre les émissions de gaz à effet de serre entre 1990 et 2050

- De réduire la consommation énergétique finale de 50 % en 2050 par rapport à la référence 2012, en visant un objectif intermédiaire de 20 % en 2030

- De réduire la consommation énergétique primaire des énergies fossiles de 30 % en 2030 par rapport à la référence 2012

- De porter la part des énergies renouvelables à 23 % de la consommation finale brute d'énergie en 2020 et à 32 % de cette consommation en 2030

- De réduire la part du nucléaire dans la production d'électricité à 50 % à l'horizon 2025

La production d'énergies renouvelables s'inscrit parfaitement dans la démarche de développement durable au sens où celle-ci induit des émissions de gaz à effet de serre moins importantes, pas de déchets à gérer, des créations d'emplois locaux. Il faut ajouter que celles-ci sont de plus en plus compétitives économiquement.

Selon les données du Schéma Régional du Climat de l'Air et de l'Energie (SRCAE) en Ile-de-France, 70% de la consommation énergétique finale est d'origine fossile et seulement 11% de l'énergie consommée est produite localement. De plus, les émissions de gaz à effet de serre s'élèvent à 50 millions de tonnes équivalent CO2 par an. Concernant l'électricité, 90% de l'électricité consommée en Ile-de-France est produite hors de la région.

Dans ce contexte, les collectivités locales ont un rôle à jouer dans la sensibilisation au niveau de leurs concitoyens, dans l'exemplarité énergétique de leur patrimoine (bâtiments à faible consommation) ou encore dans l'exploitation de sites potentiellement intéressants pour produire de l'énergie.

Le SIPPAREC est statutairement compétent, en vertu de l'article 6 bis de ses statuts, pour mettre en œuvre, après adhésion des collectivités, la compétence « Développement des Energies Renouvelables ». En vertu de cette nouvelle compétence et compte tenu de son activité dans le domaine de l'énergie, le SIPPAREC propose des actions dans le photovoltaïque et la géothermie. Pour cette dernière, il existe déjà une station qui alimente Gonesse et Villiers-le-Bel dépendant du Syndicat Intercommunal Villiers Le Bel / Gonesse pour la production et la distribution de la chaleur.

L'objectif de cette adhésion serait d'exploiter le potentiel de différents bâtiments de la collectivité et/ou de bâtiments situés sur le territoire de la collectivité pour y installer des cellules photovoltaïques. Elle mérite d'être étudiée lorsque c'est possible. L'électricité produite par les panneaux solaires serait entièrement injectée dans le réseau de distribution publique et achetée par EDF à un prix garanti pour 20 ans.

La commune de Gonesse ne connaît pas le potentiel de réalisation d'installations de production d'électricité par cellules photovoltaïques sur son territoire. Aussi dans un premier temps, le SIPPAREC mettrait à disposition ses compétences pour mener des études de potentiel sur les bâtiments publics de la commune ou situés sur le territoire de la commune lorsque ceux-ci sont privés. Il est l'interlocuteur unique des différents partenaires. Il coordonne les aides financières proposées en Ile-de-France afin de les optimiser qu'il s'agisse des aides aux études préalables ou des aides à la réalisation.

Au 31 décembre 2014, plus de 400 bâtiments ont été audités par le SIPPAREC, 50 centrales photovoltaïques ont été construites et sont gérées par le syndicat, 2 autres sont attendues pour l'été 2015. Ces centrales prennent des formes très diverses : surimposition sur bacs lestés ou châssis, brise-soleils, intégration en toiture, toits en tuiles photovoltaïques, bacs métalliques intégrant des modules souples, étanchéités solaires, garde-corps, verrière, bardage... Elles peuvent prendre place sur des bâtiments tels que gymnases, groupes scolaires, habitat collectif, entrepôts industriels...

A ce jour 61 collectivités ont adhéré à cette compétence. Pour ouvrir la possibilité aux acteurs de leur territoire d'avoir recours à cette expertise le SIPPAREC a par ailleurs créé une société d'économie mixte, la SEM SIP Enr, en 2014. Au service des collectivités locales et des aménageurs ou promoteurs, en lien avec les entreprises moteurs de la transition énergétique, la SEM SIPEnR est un véritable outil d'accompagnement dans le choix des énergies renouvelables. Son rôle : participer et financer divers projets, dans le respect des objectifs du Schéma régional climat air énergie (SRCAE), tels que des réseaux de chaleur (notamment ceux issus de la géothermie), des centrales photovoltaïques, des fermes éoliennes... La SEM s'intéresse également aux opérations de maîtrise de l'énergie pour réduire le recours aux énergies fossiles.

Conformément à l'article 8-1-b) des statuts du SIPPAREC, toute commune extérieure au SIPPAREC peut adhérer à cette compétence optionnelle. Le Conseil Municipal élit ses représentants au scrutin uninominal secret et à la majorité absolue.

2) Financement

L'adhésion à cette compétence n'entraîne pas de financement de la part de la collectivité.

3) Proposition

Il est donc demandé au Conseil Municipal :

D'APPROUVER l'adhésion de la commune de Gonesse à la compétence « Développement des énergies renouvelables » du SIPPAREC

D'AUTORISER Monsieur le Député-Maire à prendre toutes mesures d'exécution de la présente délibération nécessaire à l'exercice de cette compétence,

DE DESIGNER pour représenter la commune au comité syndical du SIPPAREC un délégué titulaire et un délégué suppléant.

CONSEIL MUNICIPAL DU 12 MARS 2015

RAPPORT DE PRESENTATION

RAPPORTEUR : Monsieur TOUIL

OBJET : Acquisition par voie de préemption du fonds de commerce de la SNC LON sise 17 rue de Paris à GONESSE

PIECE(S) JOINTE(S) : déclaration de cession du fonds de commerce

La Commission de l'Aménagement Urbain et du Développement Durable du 4 mars 2015 s'est prononcée favorablement sur ce dossier.

1) Présentation :

Une déclaration de cession du fonds de commerce « LE PARIS » exploité 17 rue de Paris à Gonesse par la société LON a été enregistrée en mairie de Gonesse au profit de la SNC ELLA en cours de formation. Elle fait état d'un prix de cession de 360.000 €uros. L'activité de ce commerce de café restaurant comprend aussi la gérance d'un débit de tabac, d'un point PMU, d'un bureau de vente de la Française des jeux et d'une licence de débit de boissons de quatrième catégorie. Le chiffre d'affaires déclaré par l'acquéreur pour ce fonds est de 386.696 €uros HT en 2013, 321.228 €uros en 2012, et 339.342 €uros en 2011.

La société LON est titulaire d'un bail d'une durée de neuf années, prenant effet à compter du 19 décembre 2011. La ville est actuellement propriétaire des murs. Il était convenu, conformément à une délibération du Conseil Municipal du 18 décembre 2014 que la ville s'engage à céder ces murs à Monsieur Etoile (actuel propriétaire du fonds de la SNC Lon) aux conditions suspensives suivantes :

- Engagement de Monsieur Etoile à conserver le bien dans le patrimoine de l'acquéreur pendant une durée minimale de dix ans, ou reversement à la ville d'un complément de 128.000 euros au prix de vente initialement fixé à 220.000 euros,
- Obtention d'un permis de construire compte tenu de l'état vétuste du bâtiment et du projet de Monsieur Etoile de démolir l'ensemble du bâti pour reconstruire un bâti neuf,
- Obligation de construire dans les trois ans qui suivent la signature de l'acte de vente,

La cession du fonds de commerce de Monsieur Lon à un tiers n'est pas de nature à faciliter la réalisation de l'opération de démolition-reconstruction de l'immeuble vendu, au contraire elle laisse clairement supposer des surcoûts considérables et une incapacité de la part de Monsieur Etoile à tenir ses engagements.

Dans le même temps, la ville poursuit ses réflexions sur les opérations qui viendraient contribuer au renouvellement urbain du centre ancien et envisage, si l'opération envisagée avec Monsieur Etoile ne débouche pas faute d'une faisabilité sérieuse, de se substituer à lui et de définir de nouvelles orientations pour ce secteur.

C'est pourquoi, l'acquisition de ce fonds de commerce entre pleinement dans les objectifs de la commune afin de permettre et faciliter ce renouvellement urbain et de sauvegarder la diversité et la qualité du commerce local.

2) Proposition

Il est donc demandé au Conseil Municipal :

- **D'APPROUVER** l'acquisition par la ville au travers de l'exercice de son droit de préemption du fonds de commerce de la société LON, sise 17 rue de Paris à Gonesse,
- **D'ACHETER** le fonds de commerce au prix de 360.000 € figurant dans la cession,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Député-Maire à signer l'acte correspondant, et à accomplir toutes démarches en vue de finaliser cette acquisition.

CONSEIL MUNICIPAL DU 12 MARS 2015

RAPPORT DE PRESENTATION

RAPPORTEUR : Monsieur CAURO

OBJET : Modification du périmètre du Droit de Préemption Urbain simple et renforcé

PIECE(S) JOINTE(S) : deux plans

La Commission de l'Aménagement Urbain et du Développement Durable en date du 4 mars 2015 s'est prononcée favorablement sur ce dossier.

1) Présentation

Les communes dotées d'un Plan Local d'Urbanisme (PLU) approuvé peuvent, instituer un droit de préemption urbain sur tout ou partie des zones urbaines et des zones d'urbanisation future délimitées par ce plan : il s'agit des zones U et AU du PLU.

La ville de Gonesse a institué un droit de préemption urbain par la délibération du Conseil Municipal du 26 novembre 1987 sur un périmètre couvrant l'ensemble des zones urbaines et d'urbanisation futures.

Cependant, le droit de préemption urbain ne s'applique pas à toutes les catégories d'aliénation. Ainsi, les copropriétés de plus de dix ans n'entrent pas dans le champ d'application du droit de préemption. C'est la raison pour laquelle, pour ce type de bien, il convient de mettre en place un droit de préemption urbain dit renforcé.

Ce droit de préemption urbain renforcé a été mis en place concernant l'ensemble du quartier de la Fauconnière par la délibération en date du 28 novembre 1991.

Par la suite la délibération du 24 janvier 2002 a intégré les grandes copropriétés réparties sur le territoire de la commune : Parc de la Commanderie, Domaine de la Prade, Les Colombiers, l'immeuble de la Claire Vallée, les résidences BEETHOVEN, MOZART et BACH.

Concernant le droit de préemption urbain « simple », l'évolution de l'urbanisation de la commune conduit aujourd'hui à étendre à nouveau le périmètre du droit de préemption urbain en intégrant les secteurs suivants :

- Les ZAC des Tulipes nord et sud ainsi que les buttes des Tulipes.
- La ZAC entrée sud.
- Les terrains situés au nord de la Fauconnière.

Parallèlement, les zones naturelles étant exclues du champ d'application du droit de préemption, il convient donc de soustraire les secteurs suivants :

- Le parc urbain de Saint Blin.
- Le secteur qui jouxte le quartier des Tulipes.

Concernant le droit de préemption urbain renforcé il convient uniquement de rajouter un ensemble de copropriétés situé entre l'intersection Gabriel Péri et Georges Pompidou afin que toutes les copropriétés de plus de dix ans situées sur le territoire de la commune fassent l'objet d'une déclaration en mairie lors de toute aliénation.

2) Proposition

Il est donc demandé au Conseil Municipal

- d'APPROUVER les modifications du périmètre du droit de préemption urbain simple et renforcé telles que présentées sur la carte annexée,

- de DIRE que la présente délibération sera envoyée pour information à la chambre interdépartementale des notaires de Versailles et au greffe du Tribunal de Grande Instance de Pontoise.

CONSEIL MUNICIPAL DU 12 MARS 2015

RAPPORT DE PRESENTATION

RAPPORTEUR : Monsieur CAURO

OBJET : Renouvellement de l'adhésion au Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement du Val d'Oise (CAUE) et désignation des représentants pour l'année 2015

La Commission de l'Aménagement Urbain et du Développement Durable du 4 mars 2015 s'est prononcée favorablement sur ce dossier

1) Présentation

Le Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement du Val d'Oise (CAUE) a pour mission de développer l'information, la sensibilité et l'esprit de participation du public dans le domaine de l'architecture, de l'urbanisme et de l'environnement.

L'adhésion de la ville à cet organisme permet de :

- Participer à la définition des orientations de travail et de recherche
- Bénéficier du droit de vote à l'assemblée générale
- Devenir acteur du débat sur le cadre de vie
- Bénéficier d'un accompagnement dans les projets d'aménagement ou de développement de la ville

2) Financement

Pour l'année 2015 le montant de la cotisation est de 1 250 €. Les crédits sont inscrits au Budget Primitif 2015.

3) Proposition

Il est donc demandé au Conseil Municipal :

- de **DECIDER** d'adhérer au Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement du Val d'Oise pour l'année 2015,
- de **DESIGNER** Monsieur CAURO comme représentant titulaire et Monsieur HAKKOU comme représentant suppléant.

CONSEIL MUNICIPAL DU 12 MARS 2015

RAPPORT DE PRESENTATION

RAPPORTEUR : Madame RODRIGUES

OBJET : Approbation et signature de l'avenant n°1 au contrat de Délégation de Service Public de la restauration collective municipale

PIECE(S) JOINTE(S) : avenant n°1

La Commission du Développement Social du 2 mars 2015 s'est prononcée favorablement sur ce dossier

1) Présentation

Par un contrat de Délégation de Service Public (DSP) en date du 5 décembre 2012, la Ville de Gonesse a confié à ELIOR Restauration Enseignement la gestion du service public de la restauration collective municipale.

Pour une meilleure lisibilité des factures et pour lutter contre les impayés, ELIOR Restauration Enseignement a développé une nouvelle application de gestion de la facturation, ayant pour principales conséquences :

- le remplacement des anciens relevés de compte par des factures plus lisibles ;
- la dématérialisation des supports de communication ;
- l'amélioration du processus de facturation et de recouvrement.

Cette nouvelle application suppose la suppression de l'annexe 24 et la modification des articles 16.1 et 16.2 du contrat de DSP. L'avenant numéro 1 précise et développe ces modifications qui sont sans incidence sur le prix facturé des repas.

2) Financement

L'avenant numéro 1 est sans conséquence sur le prix des repas. Pour rappel, les tarifs de repas applicables aux usagers sont fixés par la Ville qui les notifie au délégataire.

3) Proposition

Il est donc demandé au Conseil Municipal d'approuver et d'autoriser Monsieur le Député-Maire ou son représentant délégué à signer dans le cadre de la Délégation de Service Public de la restauration collective municipale l'avenant n°1.

CONSEIL MUNICIPAL DU 12 MARS 2015**RAPPORT DE PRESENTATION****RAPPORTEUR : Monsieur ABCHAR****OBJET : Maintenance et entretien des équipements de sécurité - Lancement d'une procédure d'appel d'offres**

La Commission de l'Aménagement Urbain et du Développement Durable du 4 mars 2015 s'est prononcée favorablement sur ce dossier.

1) Présentation

Pour des raisons de sécurité la ville de Gonesse doit assurer l'entretien et la maintenance des équipements de sécurité.

Le marché actuel organisant ces prestations se termine le 10 juillet 2015.

Pour information les dépenses réalisées au cours de ce marché sont les suivantes :

N° Lot	Désignation	Prestataire	Dépenses réalisées (€ TTC)			
			1ère période du 11/07/2011 au 10/07/2012	2nde période du 11/07/2012 au 10/07/2013	3ème période du 11/07/2013 au 10/07/2014	4ème période du 11/07/2014 à ce jour
1	Maintenance et entretien des installations de SSI (système sécurité d'incendie) et de désenfumage mécanique et naturel	EGIDE	68 740,85	38 787,07	39 592,85	11 403,23
2	Maintenance et entretien des extincteurs et RIA (réseau d'incendie armé)	DUBERNARD	22 781,89	22 572,80	9 791,26	7 572,73
3	Maintenance et entretien de l'éclairage de sécurité	YCARS	21 861,41	1 860,26	21 665,56	6 267,24

2) Financement

Compte tenu de la réglementation en vigueur et de la nécessité d'assurer la continuité de cette prestation il est nécessaire de lancer une procédure de marché. Il s'agira donc d'un appel d'offres, alloti et fractionné à bons de commande avec un montant minimum annuel mais sans montant maximum comme suit :

N° Lot	Désignation	Montant minimum annuel (€ HT)	Montant minimum annuel (€ TTC)	SANS MONTANT MAXIMUM
1	Maintenance et entretien des installations de SSI (système sécurité d'incendie) et de désenfumage mécanique et naturel	12 000,00	14 352,00	
2	Maintenance et entretien des extincteurs et RIA (réseau d'incendie armé)	9 500,00	11 362,00	
3	Maintenance et entretien de l'éclairage de sécurité	18 000,00	21 528,00	

3) Proposition

Il est donc demandé au Conseil Municipal :

- **D'AUTORISER** le lancement d'une procédure de marché relatif à la maintenance et à l'entretien des équipements de sécurité sous la forme d'un appel d'offres ouvert, alloti et fractionné à bons de commande.